

**LA CONTRIBUTION DE MADAGASCAR A L'EFFORT
DE GUERRE FRANÇAIS : LE RECRUTEMENT
DES VOLONTAIRES MALGACHES PENDANT LA GUERRE
DE 1914-1918**

par

Maurice GONTARD

A la veille de la première guerre mondiale la force armée française stationnée à Madagascar était forte de 8 652 hommes. Tous les officiers (326), 612 sous-officiers, 1 727 caporaux et soldats étaient français, soit 2 665 au total; 199 sous-officiers, 5 788 caporaux et soldats étaient malgaches.

Le recrutement des troupes indigènes de Madagascar était réglementé par le décret du 19 mai 1908, complété par le décret du 22 juin 1912. Les Malgaches étaient admis à s'engager dans l'armée française pour 2 ou 3 ans; pour un engagement de 3 ans ils recevaient une prime de 20 francs. A l'expiration de l'engagement, ils pouvaient rengager pour 2 ou 3 ans et percevaient pour 2 ans une prime de 40 francs, pour 3 ans une prime de 60. Les rengagés avaient droit à une haute paye qui variait de 5 à 15 centimes pour les caporaux et soldats, de 10 à 20 centimes pour les sous-officiers. Les rengagements étaient reçus jusqu'à concurrence de 15 ans. Après 15 ans de service, les militaires recevaient une pension proportionnelle. D'après le décret du 24 septembre 1903, engagés et rengagés demeuraient, après leur libération, à la disposition de l'autorité militaire pendant 4 ans; ils étaient inscrits dans la réserve et pouvaient être rappelés en cas de nécessité.

La déclaration de guerre de l'Allemagne produisit un certain émoi chez les Malgaches, notamment chez les anciens militaires. Ils redoutaient une mobilisation qui les entraînerait en Europe. L'administration les rassura aussitôt. Le gouverneur général, alors Picquién, invita les chefs de provinces et de districts à tenir des réunions, à faire des « Kabary » (1) où l'on expliquerait aux Malgaches qu'ils n'avaient pas à craindre une mobilisation. Celle-ci restait limitée aux Français. L'administration se contenta de rappeler quelques centaines de réservistes, cependant que les engagements et rengagements volontaires se poursuivaient selon les termes du décret de 1908. Le 30 juin 1915 la force armée malgache totalisait 6 821 hommes — 242 sous-officiers, 6 579 caporaux et soldats — dont 456 réservistes rappelés. Elle était avant tout destinée à maintenir l'ordre dans l'île et assurer éventuellement sa défense.

Cependant on envisagea très vite de distraire certaines de ces unités pour des théâtres d'opération extérieurs. L'instruction qui accompagnait le décret du 19 mai 1908 avait prévu cette possibilité dans le contrat d'engagement. « L'indigène s'engagera à servir avec fidélité partout où on l'exigera, même en dehors de l'île. On spécifiera bien que pendant la durée de son contrat il pourra être envoyé soit en expédition, soit dans une garnison quelconque de Madagascar et Dépendances. »

Le ministère de la Guerre projeta d'abord de prélever quelques unités pour aller en Afrique contre les colonies allemandes. En août 1914, on pensait envoyer deux bataillons au Cameroun. Mais les troupes du Maroc se révélèrent suffisantes. Le ministère demandait ensuite au Gouverneur Général, le 28 novembre 1914, de préparer une colonne, qui comprendrait entre autres un bataillon malgache, pour coopérer avec l'armée anglaise dans l'Est Africain. Lorsque la colonne est prête, le gouvernement anglais change d'avis, décide d'abord de surseoir à l'envoi, puis y renonce en juillet 1915. Les tirailleurs malgaches restaient tous à Madagascar.

La guerre qui se poursuivait en Europe fauchait les hommes par centaines de milliers. Le rapatriement des Français de tous les points de l'Empire, y compris de Madagascar, s'accélérait. On commençait à envoyer en Europe des Algériens, des Noirs d'Afrique. Dans la presse malgache de langue française un courant se dessine en faveur de l'envoi en France de tirailleurs malgaches. « La Tribune de Madagascar », principal journal de Tananarive, dans un article du 22 juin 1915, demande pourquoi l'on utilise des Sénégalais, des Arabes et pas des Malgaches : ce sont « de bons marcheurs, d'excellents tireurs et de merveilleux

cas de nécessité.

en fera rapidement une troupe d'élite ». Et le 20 juillet 1915, dans un article du même journal signé « un tirailleur », celui-ci interroge : « Sommes-nous des parias ?... qu'avons-nous fait pour être indignes d'aller à l'ennemi ? »

De son côté Hubert Garbit, délégué dans les fonctions de gouverneur général par décret du 5 août 1914, mettait le 11 septembre 1915 des bataillons malgaches à la disposition du Ministère de la Guerre.

Le ministère acceptait le 29 septembre 1915 l'envoi en Europe d'un bataillon de trois compagnies formé de 650 tirailleurs « sélectionnés » et volontaires. La concentration se fait à Diego-Suarez où a lieu l'embarquement. Le départ du détachement de Tananarive, une quarantaine d'hommes, donne lieu le 9 octobre à une grandiose manifestation patriotique dans la capitale. Trente mille personnes se rassemblent avenue de France pour acclamer les tirailleurs à qui l'on distribue des fleurs et des friandises. Garbit câblait au ministère : « détachement tirailleurs quitte aujourd'hui Tananarive ... au milieu enthousiasme population indigène qui me demande vous transmettre expression de la joie que lui cause acceptation concours des Malgaches pour combattre ennemis de la France ». Quelques jours plus tard, la Tribune de Madagascar adressait à ces premiers volontaires pour l'Europe un hommage vibrant :

« Ils sont partis, les tirailleurs,
Ils ont quitté Tananarive;
Sous leurs chéchias pleuvaient les fleurs;
Ils vont au loin, sur l'autre rive,
Le cœur ardent, l'âme expansive,
Le regard fier et menaçant... »,

et l'auteur terminait cette pièce épique sur cette apostrophe vengeresse :

« Tremblez, Boches, ivres de sang ! »

Cependant, à Paris, après l'accord de principe, on se ravisait; on concevait des doutes tardifs sur la solidité physique et la valeur militaire des contingents malgaches. Des câbles des 9 et 15 octobre demandaient au Gouverneur général de reprendre la question et de n'envoyer des contingents malgaches en Europe que s'il pouvait se porter garant de leur aptitude au feu. « Guerre (c'est-à-dire le ministère de la guerre) demande si tirailleurs dont envoi annoncé présentent valeur militaire dont vous portiez garant, si sélection faite avec soin parmi races dont courage éprouvé — intention étant les employer à opérations actives, il importe que la tenue au feu donne aucun mécompte pouvant jeter discrédit sur recrutement malgache tout entier » et l'on



demandait au Gouverneur général d' « attendre avant embarquement décision que Guerre fera connaître suivant votre réponse ».

Garbit répondit aussitôt: « expérience dans conditions guerre actuelle permettrait seule donner garantie absolue demandée par Guerre », mais il ajoutait que le général Gautheron, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique Orientale, comme lui-même, « estimons bonne valeur militaire ». Au surplus, après toutes les manifestations et cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion du départ, « contre-ordre à ce sujet aurait répercussion la plus fâcheuse sur toute population et troupes colonie ». Le ministre des Colonies répondit le 20 octobre par ce télégramme laconique: « Pouvez embarquer tirailleurs ».

Le contingent des tirailleurs malgaches s'embarqua à Diégo-Suarez les 21 et 22 octobre à bord de deux navires, l'*Océanien* et le *Ville-d'Alger*. C'était la première contribution malgache à l'effort militaire français.

La guerre se prolongeait. Les opérations de 1915 étaient spécialement meurtrières. La France devait consentir de nouveaux sacrifices humains. A la fin de 1915 on se décidait à Paris à lever une véritable armée d'indigènes. Le 1^{er} novembre on demandait au Gouverneur Général d'envoyer un détachement de 1 000 hommes. Le 27 novembre un câblogramme l'informait que des décrets en préparation prévoyaient de nouvelles dispositions pour intensifier les engagements volontaires d'indigènes pour la durée de la guerre, au titre soit des armes combattantes soit des services d'Intendance et de Santé. Les deux décrets furent signés le 12 décembre 1915, parurent au Journal Officiel français le 18 décembre. Une nouvelle phase s'ouvrait dans le recrutement des volontaires malgaches.

**

D'après ces décrets les nouveaux engagements étaient contractés pour la durée de la guerre. Les engagés percevaient une prime de 200 francs pour les unités combattantes, de 40 francs pour les Services d'Intendance et de Santé. Les primes étaient payables lors de la signature de l'engagement. Les familles de volontaires, lorsqu'elles étaient nécessiteuses, recevaient une allocation mensuelle de 15 francs au maximum. Les familles de ceux qui mouraient en service percevaient une allocation annuelle de 120 francs jusqu'à concession éventuelle de la pension à laquelle pourraient prétendre les bénéficiaires.

Par câble du 22 décembre, le Ministre des Colonies avisait le Gouvernement Général qu'il pouvait dès maintenant recevoir les engagements pour la durée de la guerre. Il lui faisait en même temps connaître que le ministère de la Guerre accepterait

aussi, dans les conditions prévues par le décret, l'engagement de volontaires pour les sections annexes des compagnies du génie et pour le travail dans les usines de guerre. Un câblogramme du 20 janvier 1916 fixait les conditions de solde des travailleurs d'usine et précisait qu'ils recevraient une prime de 45 francs, 25 au moment du départ, 20 lors du retour. Leur engagement prendrait fin six mois après l'arrêt des hostilités. Le décret du 15 août 1916 donne à ces dispositions une base légale.

Le Gouverneur Général pensa qu'il serait équitable d'étendre la prime de 200 francs aux engagés sous le régime de 1908 qui étaient déjà partis ou accepteraient de partir hors de Madagascar. Il le proposa au Ministère. Celui-ci refusa de prendre la prime en charge mais suggéra au gouverneur de l'allouer sur le budget local. En présence de ce refus, le Gouverneur Général par arrêté du 8 mars 1916 accordait, sur le budget de Madagascar, une gratification restreinte de vingt francs à tout militaire malgache engagé au titre du décret de 1908 appelé à servir hors de l'île.

En application de cette législation nouvelle, le ministère, par câblogramme du 27 novembre 1915, c'est-à-dire avant même que les décrets aient été signés et publiés à l'Officiel, invitait le Gouverneur Général à lever quatre bataillons malgaches pour le service armé et 1 000 hommes pour les services de Santé et d'Intendance. Le 13 décembre un nouveau câblogramme demandait 2 000 travailleurs pour les chemins de fer. Les hommes engagés au titre du service armé seraient maintenus dans la colonie jusqu'en mars 1916 pour y faire leur instruction. Les autres seraient acheminés vers la France au fur et à mesure des engagements. Dans tous les cas le ministère spécifiait bien de procéder « pour toutes catégories engagés visite médicale sévère, de façon éliminer éléments impropres supporter climat européen ».

Le recrutement intensif des volontaires malgaches allait commencer.

Dans une conférence qu'il prononcera à Paris le 16 mai 1919 le Gouverneur Général Garbit exposera les brillants résultats obtenus à Madagascar par la campagne de recrutement : 45 863 malgaches s'engagèrent; 41 355 pour servir dans les unités combattantes, 4 508 comme non-combattants. Le Gouverneur Général, pour édifier son auditoire, pour lui montrer dans quelle atmosphère d'allégresse patriotique et de fidélité envers la France s'opérait le recrutement des volontaires, citait une anecdote caractéristique.

Après la mort d'un jeune malgache en France, il envoie le chef de la province annoncer le malheur à la famille avec les ménagements d'usage. Le chef de la province trouve réunis la mère, la femme, le frère du disparu. « La femme du militaire indigène fondit en larmes. Alors la mère lui dit : « Tu ne dois

pas pleurer ton mari. Il est mort glorieusement ». Et se tournant vers l'administrateur, elle ajouta : « J'ai un autre fils ici présent; je vous le donne pour qu'il aille en France remplacer celui qui n'est plus ». Et le jeune homme s'engage incontinent ».

Y eut-il vraiment cet enthousiasme? Les Malgaches eurent-ils les réactions de cette mère digne d'être romaine? Les volontaires se pressèrent-ils par milliers aux bureaux de recrutement pour aller à 12 000 kilomètres de leur île défendre la France et la cause qu'elle incarnait ?

**

Si le ministre avait devancé le décret dans sa demande de volontaires, le Gouverneur Général devança le ministre. Dès le 15 novembre 1915, il avait adressé à tous les chefs de circonscription de l'île un télégramme qui les invitait à faire connaître à la population que les Malgaches volontaires pour un engagement pouvaient se présenter « dès maintenant » au chef-lieu de la province ou du district. Ils seraient examinés par le médecin ou, à défaut, pour aller vite, par le chef de district. Bientôt on dut revenir sur cette dernière disposition. L'examen par le chef de district, qui jugeait surtout sur la mine, provoqua le renvoi, à l'arrivée au corps, d'un bon tiers de ceux qui avaient primitivement été acceptés. Dès le 29 novembre le Gouverneur Général spécifiait qu'à défaut de médecin dans le poste de départ les malgaches seraient arrêtés à la première localité où résiderait un médecin européen qui déciderait de la continuation ou de l'interruption du voyage. De leur côté les autorités militaires locales prenaient toutes dispositions pour assurer visites médicales, incorporation, encadrement.

Dès que le Gouverneur Général fut en possession des décrets il les notifia aux chefs de province; des affiches furent préparées et répandues dans toute l'île. Rédigées en français et en malgache, elles énuméraient les conditions et avantages des engagements, ainsi que les faveurs accordées aux familles nécessiteuses des militaires indigènes.

La campagne de recrutement s'amorçait à peine lorsque l'administration française découvrit à la fin de décembre 1915 l'existence de la société secrète V.V.S. (1). Plusieurs chefs de province conseillèrent la prudence dans les opérations de recrutement. Le Gouverneur Général reprend leur suggestion et dans un télégramme du 15 janvier 1916 aux chefs de circonscription leur recommande d'éviter qu'une pression quelconque soit exercée pour recueillir des engagements. « Vous laissez même libre déterminer régions dans lesquelles il est préférable s'abstenir complètement toute propagande dans ce sens. »

(1) V. = VY, fer — V. = VATO, pierre — S. = SAKELIKA, ramification. Société secrète qui s'assignait pour but une renaissance patriotique et nationale.

Les premiers engagements furent donc réellement libres, contractés par des Malgaches attirés par l'aventure, séduits par la prime ou désireux de manifester leur attachement à la France et à la cause qu'elle défendait. Le 19 février 1916 les services avaient enregistré 5 943 engagements : 5 340 pour le service armé, 235 pour l'Intendance, 346 pour le Génie, 14 pour le Service de Santé, 8 pour le travail en usine. Les 4/5^{es} avaient été reçus à Tananarive, contractés par des Merinas et des Betsileos habitant les hauts plateaux.

S'alarmait-on à Paris des informations transmises par le Gouverneur Général relatives à l'affaire du V.V.S.? Eut-on peur de troubles dans la population malgache? Le 21 février, le ministère des Colonies câblait au Gouverneur Général: « Guerre décide d'arrêter engagements service armé ». Seuls étaient maintenus les engagements pour les Services de Santé et l'Intendance, et les sections de travailleurs.

Cependant, avec le temps, l'enquête révélait que le V.V.S. n'affectait qu'une petite portion de Madagascar, les régions de Tananarive et de Fianarantsoa, que dans ces régions mêmes l'affiliation était limitée à une faible partie de la population, que la Société n'avait jamais eu de moyens d'action vraiment sérieux susceptibles de menacer la domination française, qu'enfin la répression l'avait disloquée complètement. D'autre part, en France, les besoins en hommes étaient de plus en plus pressants. Aussi le 26 avril 1916 le ministère câblait au Gouverneur Général: « Pouvez continuer accepter engagements tirailleurs service armé et sections annexes, à condition que strictement volontaires ».

Mais les véritables « volontaires » s'étaient engagés dès les premières semaines. Les nouveaux appels donnent peu de résultats. Du 19 février au 1^{er} juin les engagements pour les services annexes sont de 833 : 329 pour l'Intendance, 10 pour le Service de Santé, 210 pour le Génie et 284 pour le travail en usine. Les engagements pour le service armé, qui ont repris le 26 avril, n'atteignent le 19 juin que 57. Visiblement la population malgache répondait de moins en moins aux appels.

Par télégramme du 19 juin le Gouverneur Général prescrivait aux chefs de circonscription d'étendre la publicité sur les avantages octroyés aux engagés. Au 31 juillet il n'avait reçu, depuis le 19 juin, que 132 engagements pour les unités combattantes. L'engagement volontaire avait épuisé les ressources que pouvait fournir la Grande Ile.

*
**

Or le Gouverneur Général recevait de Paris de nouvelles instructions impératives. Le 12 août 1916 le ministère des Colonies câblait: « J'ai été conduit, sur la suggestion du Ministre

de la Guerre, à envisager l'éventualité d'une nouvelle demande d'hommes aux Colonies... Ce recrutement doit comporter à la fois des tirailleurs et des travailleurs ». Et dans les mois qui suivent, les demandes, notamment de travailleurs, se font de plus en plus pressantes : le 4 novembre le ministère fait appel à l'engagement de bûcherons destinés à la zone des armées; le 16 novembre il réclame 300 cordonniers et 200 tailleurs; enfin le 4 décembre il présente une demande illimitée : « aucune limite fixée si vous pouvez dépasser ». Le ministère attendait de plus en plus au moment précis où le recrutement volontaire donnait de moins en moins.

Le Gouverneur Général aurait pu rendre compte à Paris de la situation exacte, montrer au ministère qu'il fallait, si l'on voulait des hommes, adopter un autre système, décréter la conscription et rendre le service obligatoire. Gouverneur Général à titre temporaire, Garbit recula vraisemblablement devant cet aveu qui ferait douter à Paris de ses aptitudes d'administrateur et compromettrait sa carrière. D'autre part, après l'échec du V.V.S. et la répression qui avait suivi, il avait acquis la certitude de la faiblesse des possibilités révolutionnaires locales. Il cesse désormais de faire preuve de modération et de prudence et recourt à des procédés qui rendent les engagements de moins en moins « volontaires ».

D'abord il ressuscite le système des agents recruteurs. Dans un télégramme du 17 août 1916 il écrit aux chefs de province : « dans but intensifier engagements tirailleurs vous prie examiner si... serait possible désigner fonctionnaires indigènes, voire même notables non fonctionnaires ayant influence sur populations qui par tournées Kabarys seraient aptes déterminer engagements. Vous prie vous entendre avec commandant armes votre province pour qu'ils puissent également, s'ils possèdent gradés ou non gradés jouissant influence personnelle dans région, les mettre disposition comme recruteurs tant civils que militaires ». Le télégramme ajoutait que les recruteurs seraient financièrement intéressés au succès de l'opération et percevraient « prime deux francs par indigène recruté ». Le télégramme concluait : « dispositions sont urgentes — Accusez réception et rendez compte mesures prises ». Dans un télégramme ultérieur le Gouverneur Général précisait que les primes aux recruteurs, comme celles que l'on versait aux engagés, seraient payées non en billets dont se défiaient les Malgaches mais en « argent sonnante ».

Pour assurer la visite et l'incorporation rapide des engagés, le Gouverneur Général instituait le 31 octobre des commissions mobiles de recrutement : des commissions provinciales dans les provinces où existaient des autorités et des médecins militaires; des commissions spéciales venant de Tananarive et Diégo-Suarez dans les provinces où ces autorités n'existaient pas.

Enfin le Gouverneur Général, pour stimuler les chefs de circonscription, leur laissait clairement entendre qu'ils devaient tout mettre en œuvre pour assurer le succès du recrutement. Si Paris jugerait sans doute les Gouverneurs Généraux sur leur docilité à suivre ses directives et sur les résultats qu'ils obtiendraient dans leur gestion, lui-même apprécierait ses collaborateurs sur leur aptitude à exécuter fidèlement ses ordres. Il déclarait dans son télégramme du 31 octobre : « vous invite à intensifier recrutement... suivrai attentivement les résultats obtenus par chefs de provinces et de districts et les signalerai Département ».

Pour ne pas être suspectées de tiédeur, de mollesse ou d'incapacité, les autorités locales firent preuve, comme le Gouverneur Général lui-même, d'excès de zèle, de surenchère, et la conception du « volontariat » évolua vers un enrôlement de plus en plus forcé.

Le chef de la province d'Ambositra écrit à ses chefs de district : « Au cours de vos tournées vous devrez réunir toute la population et après un Kabary approprié vous réunirez les hommes qui vous paraîtront susceptibles d'être enrôlés et leur ferez comprendre ce que nous demandons ». Il ajoutait, lui aussi : « Je ne manquerai pas de signaler à Monsieur le Gouverneur Général les résultats obtenus par chacun ».

Dans la province de Vohémar, les commissions mobiles, pour trouver des recrues, désignent dans chaque village important des engagés « d'office ». Le chef de la province écrit au Gouverneur Général que c'est évidemment irrégulier. « En cas de complication je ferais rentrer immédiatement les commissions et j'irais moi-même... rassurer les populations en leur expliquant que les commissions avaient mal compris et qu'il n'y avait nullement de recrutement ni général, ni obligatoire ». Il admettait que le moyen n'était pas « reluisant », mais ajoutait : « la morale en politique est-elle la même que la morale privée » ; au surplus il fallait bien qu'il se justifie aux yeux de ses supérieurs et puisse « fournir la preuve que j'avais été aussi loin qu'il était pratiquement possible d'aller ».

De leur côté les recruteurs malgaches mis en mouvement employèrent toutes sortes de moyens pour donner satisfaction à l'administration. Dans les plateaux centraux, où l'on gardait le souvenir des méthodes de l'ancien gouvernement royal, on fit revivre la vieille institution du « tsodrano » ou « cadeau houe ». C'était un don que chaque village ou groupe de familles remettait aux soldats de la Reine au moment du départ en expédition. Ce cadeau varia selon les régions et les besoins en hommes. Il fut au début de 10 à 50 francs par recrue ; il atteignit ensuite des chiffres moyens de 2 ou 300 francs ; il s'éleva en certains points jusqu'à 700. Ce fut un véritable « achat de

mercenaires ». Pour atteindre de pareilles sommes, les notables indigènes durent taxer chaque habitant.

Les appels, les primes aux recruteurs, les cadeaux, les commissions mobiles firent merveille. Le nombre des « engagés volontaires » augmente de mois en mois. On eut dans la seconde quinzaine d'août 1916 280 engagements, 380 dans la première quinzaine de septembre, 447 dans la seconde. Du 16 octobre au 29 décembre 1916, 14 026 volontaires se font inscrire; en janvier 1917, 8 494. Les engagements provenaient surtout des régions centrales de l'île. Ils avaient été reçus dans la proportion de 37 % à Tananarive, de 11 % à Fianarantsoa, de 8 % dans le Vakinankaratra, de 7 % dans l'Itasy. Les provinces côtières donnaient peu : 2 % venaient de Majunga, 0,5 % de Diégo-Suarez. Le Sud était réfractaire : moins de 0,1 % des engagements avaient été recueillis dans la province de Tuléar.

Les travailleurs engagés spéciaux étaient dirigés sur la métropole au fur et à mesure des engagements. Les tirailleurs du service armé étaient formés en bataillons et instruits dans les centres de Diégo-Suarez, Tamatave, Majunga et Tananarive. Le transport des uns et des autres s'effectuait par les courriers réguliers des Messageries Maritimes et les vapeurs de la Compagnie Havraise Péninsulaire.

Devant des résultats aussi brillants, le Gouverneur Général ne manquait pas d'adresser les félicitations officielles aux administrateurs et fonctionnaires qui s'étaient le plus distingués dans le recrutement.

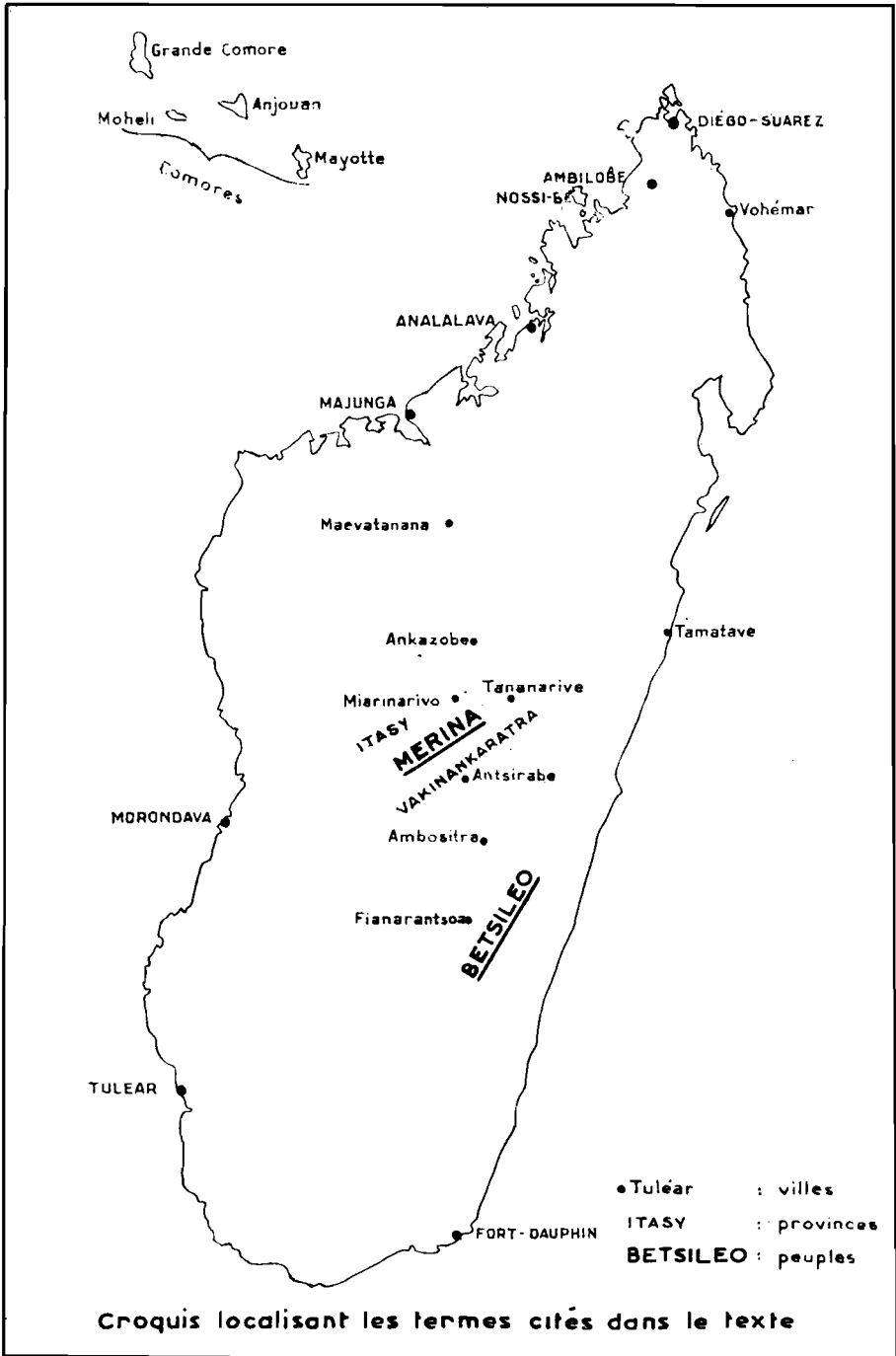
**

On approchait pourtant du point de rupture.

D'abord le rythme des engagements depuis six mois était tel qu'avec la diminution du tonnage due à la guerre sous-marine l'évacuation des engagés devenait difficile et dans un télégramme du 9 janvier 1917 aux chefs de province le Gouverneur Général leur annonçait à terme un assouplissement du système faute de pouvoir acheminer en Europe les engagés.

De son côté le ministère, surpris et submergé par cette masse d'engagements, câblait le 23 janvier 1917: « en présence rendement inattendu recrutement, et pour faire accorder avec possibilité transport, d'accord avec Guerre arrêté: recrutement indigène sera poursuivi mais échelonné suivant possibilité embarquement »; puis, le 12 février, ces possibilités lui paraissant très faibles, il allait plus loin: « Ministère de la Guerre, ... prie suspendre recrutement jusqu'au 1^{er} avril ».

Le Gouverneur Général, par des instructions des 1^{er} et 19 février, supprimait les commissions mobiles, maintenait l'action de propagande et les primes dans certaines provinces



seulement, celles de la périphérie qui avaient le moins répondu à l'appel (Fort-Dauphin, Tuléar, Morondava, Maevatanana, Majunga, Nossi-Bé). Ailleurs on revenait au système des engagements spontanés. Mais le Gouverneur Général préférerait ne pas interrompre complètement le recrutement jusqu'au 1^{er} avril. Il s'en expliquait dans une correspondance du 8 mars au ministère : dans les provinces où le recrutement a été lent, « je n'ai pas cru devoir prescrire la suppression totale des engagements qu'il eût été très difficile de reprendre par la suite en perdant le bénéfice de la propagande antérieurement faite ».

Cependant la détente dans la pression administrative se traduisait aussitôt dans les chiffres : en février 1917 les services recevaient encore 2 927 engagements; en mars 191.

Le ministère, saisi du rapport du Gouverneur Général sur les inconvénients qu'aurait un arrêt complet du recrutement, lui câblait le 30 mars: « pouvez reprendre opération à compter du 1^{er} avril mais en limitant le rendement aux possibilités de transport » et fixait à 4 000 le chiffre des nouvelles recrues.

Ainsi le Gouverneur Général ne voulait pas trop détendre les ressorts du recrutement de peur de ne plus pouvoir reprendre ensuite la compression. Le ministère, mal au courant d'une situation locale qu'on lui avait initialement cachée, prescrivait le recrutement de nouveaux engagés volontaires pour faciliter la tâche du Gouverneur Général. L'absence de franchise aboutissait à l'incohérence.

En laissant fonctionner le système des engagements volontaires auquel on était revenu, on ne parviendrait jamais à réunir les 4 000 hommes prévus par le ministère. Le Gouverneur Général prescrivit alors de reprendre le système des recruteurs dans toute l'île, sauf dans les provinces qui avaient fourni les plus gros pourcentages : Tananarive, Itasy, Vakinankaratra. Le rythme des engagements s'élève aussitôt. De fin avril au 4 juin, 3 993 sont enregistrés.

Mais la reprise des engagements et l'incohérence de la politique française suscitent des critiques de plus en plus vives.

Plusieurs administrateurs informent le Gouverneur Général du malaise qui règne dans leur circonscription, de l'effervescence que ne manquerait pas de produire la continuation des engagements massifs. A Analalava, « les autochtones ne peuvent se résigner à quitter leurs familles ». L'administrateur d'Ambilobe télégraphie : « population Antakara absolument réfractaire métier des armes. Primes allouées laissant indifférents indigènes qui réalisent gros bénéfices par suite vente intensive du bétail ». A Antsirabé, le recrutement a « atteint et même surpassé la capacité de la province ». A Miarinarivo, les Malgaches fuient l'engagement depuis l'effroi produit par « bruit qui s'est répandu que nombreux Malgaches ont été fond Méditerranée suite torpillage ». L'administrateur de Fort-Dauphin câble : « pro-

vince a fourni à mon avis effort maximum... en tous cas il serait préférable ne pas recommencer recrutement par commissions mobiles ». A Tamatave, le retour à un recrutement intensif et à une propagande active « produirait un mauvais effet ». Aux Comores, au terme d'une réunion tenue par l'administrateur, deux jeunes gens déclarent : « Si les blancs ont besoin de nous comme tirailleurs, ils n'ont qu'à nous enlever de force ».

A l'attitude de plus en plus hostile des Malgaches, que révèlent les administrateurs, s'ajoutait maintenant l'opposition des Français de l'île.

Au début ceux-ci avaient été satisfaits d'apprendre que les Malgaches s'engageaient nombreux pour la guerre, et manifestaient ainsi leur reconnaissance envers la France et leur solidarité dans la lutte contre l'Allemagne. Mais l'ampleur des engagements entraînait bientôt de sérieuses perturbations dans la vie de l'île.

La ponction affectait des hommes jeunes, recrutés surtout dans les provinces où les moyens d'action étaient les plus développés, celles du centre, qui étaient en même temps celles où les exploitations françaises, agricoles et minières, étaient les plus nombreuses et les plus florissantes. Les Français s'inquiètent alors de voir fondre leur personnel, se raréfier leur main-d'œuvre, au moment où l'administration leur demande d'intensifier la production pour venir en aide à la métropole en guerre. Dès le 26 novembre 1916, 63 colons et commerçants de Tananarive présentent une requête pressante au Gouverneur Général : « qu'il soit interdit aux agents chargés de solliciter des engagements volontaires de recruter des employés, ouvriers ou manœuvres travaillant régulièrement dans une entreprise agricole, minière, industrielle ou commerciale, qu'ils soient invités à porter leurs efforts vers les indigènes n'ayant pas une occupation régulière ou suffisante, que le recrutement soit confié autant que possible à des agents européens, à l'exclusion des fonctionnaires indigènes ... que Monsieur le Gouverneur Général étudie les moyens de limiter le recrutement dans les provinces centrales ayant déjà fourni de forts contingents et de l'étendre aux provinces côtières ». Mais les provinces côtières faisaient entendre la même plainte et le journal « Le Tamatave » écrivait le 3 février 1917 : « Vous reste-t-il des ouvriers sur votre chantier ? A moi presque pas. Alléchés par les 200 francs de prime qu'on leur donne nos meilleurs ouvriers ont été se faire inscrire au bureau de recrutement ».

C'est pour répondre partiellement aux doléances des colons que le Gouverneur Général dans des télégrammes d'avril 1917 supprimait commissions et recruteurs dans les régions qui avaient fourni les plus gros effectifs et surtout prescrivait d'éviter toute propagande dans les régions voisines des exploitations européennes.



Cependant les engagements n'avaient pas pour seule conséquence l'arrêt de travail de la recrue. L'octroi de l'allocation aux familles nécessiteuses des engagés entraînait souvent l'abandon de toute activité par une famille entière qui vivait désormais de l'allocation. Les engagements contribuaient donc à un double titre à la chute de production enregistrée en 1917.

D'autre part, sur le plan financier, les primes des engagés et celles des recruteurs furent payées en métal, notamment en pièces d'argent. Le Trésor local décaissa plus de 8 millions en monnaie métallique qui, suivant la coutume malgache, fut en partie enfouie dans le sol. Le recrutement intensif des volontaires contribua à la raréfaction des espèces métalliques et, par voie de conséquence, à la dépréciation de la monnaie de papier et à la hausse des prix stipulés en billets de banque.

Enfin, sur le plan moral, on commençait à connaître les menées peu scrupuleuses des recruteurs indigènes, qui s'accompagnaient parfois de pratiques moins scrupuleuses encore de certains Européens. Le procès Franceschi allait bientôt jeter sur ces agissements une lumière vive : des colons, pour soustraire les Malgaches à l'engagement volontaire, avaient conclu avec eux des contrats fictifs de travail, puis en exigeaient ensuite le versement régulier de véritables dîmes.

On était donc arrivé, au printemps de 1917, à l'épuisement du système. Sur les plans politique, économique, financier, moral, la politique des engagements « volontaires » suivie depuis dix-huit mois était condamnée.

Le Gouverneur Général était au courant de ces excès. Mais prisonnier de ses rapports antérieurs, lié par les promesses et les offres qu'il avait présentées à Paris, il n'osait plus revenir en arrière et avouer la vérité. Garbit, qui avait sollicité à plusieurs reprises du ministre des Colonies l'autorisation de rentrer en France pour prendre sa place au combat, obtint satisfaction et s'embarqua à Tamatave le 19 juin 1917. ~

*
**

Merlin, Gouverneur général d'Afrique Equatoriale, était nommé à Madagascar. En attendant son arrivée, Hesling, Directeur des Affaires Civiles, très au fait des problèmes de l'île qu'il n'avait pas quittée depuis 1895, était chargé de l'intérim.

Aussitôt les ressorts se détendent, le recrutement se limite aux engagements vraiment volontaires.

Cependant le ministère, ayant pris ses dispositions pour évacuer les contingents qui s'accumulaient dans les ports depuis six mois, présentait de nouvelles demandes. Il faisait savoir le 23 août 1917 qu'il était à même d'« enlever mensuellement

2 500 indigènes. Câblez d'urgence si pensez pouvoir recruter contingent indiqué » ; puis le 12 septembre il sollicitait le recrutement de 1 000 infirmiers indigènes supplémentaires. De son côté le Ministère de la Marine ayant appris que Madagascar était une réserve humaine inépuisable, donnait le 31 juillet des instructions pour recruter « des marins malgaches auxiliaires pour navires de guerre ». La Réunion, manquant d'hommes pour la récolte de la canne, s'adressait aussi à Madagascar : « contrat travail pourrait être analogue celui travailleurs recrutés pour métropole ». Les femmes elles-mêmes étaient sollicitées. Le ministère de la Guerre demandait des infirmières malgaches pour la France et éventuellement Salonique.

Dans l'intervalle Merlin avait rejoint son poste et pris contact avec la situation locale. Fort de son expérience africaine et de l'autorité que lui donnait sa position de Gouverneur Général titulaire, il s'adresse au gouvernement avec franchise. Aux demandes multiples que présentaient les ministères, il répond le 15 septembre par un télégramme sans équivoque. « A mon grand regret ne puis émettre avis favorable nouvelles opérations recrutement Madagascar qui rencontreraient défaveur tous éléments population aussi bien européens qu'indigènes ». Il faisait d'abord état de la « crise de main-d'œuvre » aussi bien industrielle qu'agricole, des difficultés de la situation économique et financière ; il ajoutait que la reprise du recrutement « aviverait inquiétude dans esprit populations indigènes » ; « au lendemain incident V.V.S. je ne juge pas prudent de faire naître nouveaux sujets fermentation esprits qui pourrait finalement engendrer événements sinon aussi graves, du moins même nature que ceux du Soudan ». Il concluait : si le gouvernement, malgré toutes ces considérations, persistait dans ses projets de recrutement, « j'estime qu'il ne serait plus possible suivre les errements précédents et qu'il faudrait recourir conscription régulière bien que le problème comporte difficultés nombreuses et risques graves ». Dans une lettre adressée ultérieurement, le Gouverneur Général reprenait en les développant ses arguments contre le système des engagements et terminait : « Madagascar a fait tout son devoir en fournissant à la Métropole 42 000 hommes ; c'est un maximum extrême qu'on ne saurait dépasser sans compromettre alors très sérieusement l'avenir du pays ».

Le Gouvernement se le tint pour dit, du moins temporairement. Par câblogramme du 24 septembre le ministre des Colonies répondait qu'en raison des difficultés de transport et de la situation locale, « acceptez seulement engagements absolument volontaires et dans limite où ils présenteraient pas inconvénients très graves pour Colonie ». Couvert du côté de Paris, le Gouverneur Général invitait les chefs de circonscription à poursuivre le recrutement et l'action de propagande, mais sans exercer désormais aucune pression.

Du 4 juin au 31 décembre 1917 le chiffre des engagements fléchit à 675. Du 1^{er} janvier au 15 mars 1918 il s'effondre à 46.

Depuis le début des opérations de recrutement, 39 546 Malgaches s'étaient engagés pour la durée de la guerre : 32 564 pour le service armé, 4 036 comme ouvriers d'usine, les autres pour le Génie et les services de Santé et d'Intendance. De leur côté les engagements contractés sous le régime de 1908 s'étaient poursuivis à un rythme lent : 65 en 1916, 82 en 1917. Le total général des engagements depuis le début de la guerre s'élevait au 31 janvier 1918 à 42 552, dont 1 884 restaient encore à embarquer.

Ces vicissitudes du recrutement malgache retinrent l'attention des inspecteurs des Colonies dans leur tournée de 1918. Les rapports de l'inspecteur Picanon et de l'inspecteur général Fillon de mars et avril 1918 reprennent et confirment « en tous points » les conclusions de Merlin.

L'inspecteur général Fillon préconisait lui aussi, si l'on voulait lever de nouvelles recrues, « la conscription générale — mais avec quelle prudence il faudrait y recourir ! ». Saisi de ces critiques de l'inspection, le Gouverneur Général Garbit s'éleva contre les termes d'un « rapport qui ressemble plutôt à un réquisitoire ». Il tenta de se justifier auprès du ministère en exposant qu'il avait poursuivi le recrutement « conformément aux instructions pressantes du département ». On l'accuse d'avoir eu recours à des moyens de pression que l'on juge maintenant inadmissibles; mais l'autorité supérieure n'a-t-elle pas donné « le mauvais exemple par l'institution des primes d'engagement » ? (1).

Cependant, avant que ces rapports aient pu parvenir à Paris, le Gouvernement, aux prises avec de nouveaux besoins d'hommes, décidait de relancer le recrutement. Il câblait le 30 mai 1918: « Nécessité absolue renforcer front oriental oblige gouvernement demander Madagascar nouveaux efforts pour recrutement indigènes dans conditions ancien recrutement. Les opérations devront commencer immédiatement ». Et l'on invitait le Gouverneur à fournir 1 000 hommes « dès que possible » et 4 000 d'ici au 1^{er} octobre.

Merlin répondit aussitôt en reprenant toutes les considérations précédemment exposées. Le gouvernement lui fit remarquer dans un câblogramme du 5 juin que « 4 000 recrues malgaches font proportion faible en comparaison effectif demandé aux colonies Ouest Africain où les opérations se déroulent normalement sans incident ». On comptait à Paris sur son « action personnelle » et celle de ses collaborateurs pour convaincre la population. Un câblogramme du 11 juin informait le Gouverneur

(1) MAD., 390-1046.

Général que le zèle des administrateurs dans la campagne de recrutement serait récompensé par des attributions de Légion d'honneur.

Le Gouverneur Général reste fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est fixée. Il ne veut plus, dans le recrutement, de l'arbitraire et des moyens de pression qu'il a trouvés à son arrivée dans l'île. Nommé Gouverneur Général d'Afrique Occidentale en juin 1918, il n'entend pas laisser à son successeur, Schrameck, préfet des Bouches-du-Rhône, ce délicat problème à résoudre. Le recrutement doit être organisé sur des bases différentes. Le 12 juin il transmettait à Paris le texte d'un projet de décret qui fixait de nouvelles modalités. Mais le ministère jugeant que le système proposé exigerait certains délais, décidait de relancer le recrutement de volontaires à la faveur du départ de Merlin. Le 22 juin il expédiait de Marseille le chef d'escadron d'artillerie coloniale Glandu qui devait, avec 13 malgaches provenant des formations du front, intensifier le recrutement. Ils arrivent à Tamatave le 1^{er} août et commencent à se disperser dans le pays. Mais Schrameck s'en tient à la politique de son prédécesseur. Il câble le 13 août à Paris qu'il condamnait le « recours à méthodes que pareille mission implique... En l'état propos inconsidérés des indigènes accompagnant Commandant Glandu et commentaires qui s'ensuivent, j'estime qu'il y a lieu de rappeler sans retard en France, avec sa mission, cet officier qui, d'ailleurs atteint par limite d'âge, appartient aujourd'hui cadre réserve » (1). La mission fut dissoute et son chef rapatrié.

Dans l'intervalle, le ministère admettait les propositions de Merlin. Le décret, signé le 3 août 1918 par le Président de la République, paraît le 18 août au Journal Officiel français. Il est promulgué à Madagascar le 11 septembre sous la signature de Schrameck, et paraît au Journal Officiel de l'île le 14 septembre.

Le décret prévoyait dans son article 1^{er} que le recrutement des indigènes pour la durée de la guerre s'opérait par engagements et rengagements volontaires et par appels spéciaux. Le ministre des Colonies fixait par arrêté le chiffre du contingent à prélever par voie d'appel. Les hommes de 18 à 35 ans, physiquement aptes, pouvaient être soumis à l'appel. Le gouvernement général assurait la répartition du contingent entre les provinces et assurait la désignation des appelés. Les appelés bénéficiaient des avantages accordés aux engagés volontaires.

Par arrêté du 17 août, le ministre des Colonies avait fixé à 4 000 le chiffre du contingent à lever pour 1918. Deux arrêtés du Gouverneur Général du 11 septembre fixent l'ordre des appels et la répartition entre les provinces. Tananarive devait fournir 400 recrues, Fianarantsoa 300, Tamatave 200 et l'on s'abaissait peu à peu, au prorata de la population de la province,

(1) MAD., 390-1046.

jusqu'à Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Ankazobe et Ambilobe qui devaient fournir chacune 25 recrues. Dans l'ordre des appels venaient d'abord les célibataires, puis les mariés sans enfants, les mariés avec un ou deux enfants, les mariés de trois à cinq enfants... Dans chaque catégorie on appelait d'abord les plus jeunes. Des commissions de recrutement devaient siéger au chef-lieu de chaque province. Les opérations commenceraient à des dates qui seraient fixées ultérieurement.

Ainsi, après des années de tâtonnements, d'improvisation et d'arbitraire, Madagascar disposait désormais d'une législation cohérente, rationnelle et équitable pour assurer le recrutement des Malgaches « pour le temps de guerre ». Les opérations de recrutement commencent sur ces bases nouvelles. Le Gouverneur Général constate dans un câblogramme « qu'indigènes étaient sensibles à l'application principe égalité mis effectivement en vigueur pour la première fois » (1).

Mais la guerre touchait à son terme. Le 12 novembre 1918 le ministre des Colonies prescrivait : « Arrêtez toutes opérations », puis quelques jours plus tard, « libérez toutes recrues restant à embarquer ». C'était la fin de la contribution de Madagascar à l'effort de guerre français.

Quelques jours auparavant, le 15 octobre, le Gouverneur Général avait adressé ses propositions de récompense pour les fonctionnaires qui s'étaient distingués dans les opérations de recrutement : quatre croix de chevalier de la Légion d'honneur et deux rosettes d'officier, l'une pour l'administrateur chef Carron de la province de Tananarive, l'autre pour Berthier de Fianarantsoa.

*
**

Ainsi c'est sous le signe des engagements « volontaires » que s'était opéré le recrutement du temps de guerre. Le Gouverneur Général Garbit l'affirme encore dans sa conférence parisienne du 16 mai 1919 : le contingent de 45 000 hommes fourni par la Grande Ile « ne comprenait uniquement, exclusivement que des volontaires ».

Volontaires au début, ces engagements l'étaient devenus de moins en moins, malgré les multiples répétitions, du haut en bas de l'échelle administrative, des mots « sans pression ». A défaut de réglementation, l'arbitraire s'était emparé du recrutement qui avait finalement donné lieu aux plus vils trafics. La chasse au tirailleur, l'action des marchands d'hommes évoquaient les plus mauvais jours de l'histoire militaire française. Les appels du Gouvernement, le patriotisme d'un gouverneur général soucieux d'offrir à son pays des contingents

(1) MAD., 316-822.

de plus en plus nombreux, son désir aussi de prouver à Paris ses aptitudes avaient entraîné des abus regrettables qui avaient aggravé la situation économique et moralement terni le prestige de l'administration française.

Les grandes causes se servent souvent avec des moyens qui le sont moins. Comme l'avait fait remarquer l'administrateur de Vohémar, reprenant d'ailleurs Machiavel, la morale est une chose, la politique une autre. Faut-il juger les temps exceptionnels que l'on traversait alors avec les normes de la morale courante ? Comme l'écrit Mazzini : « Elle était sainte l'épée qui dans les mains de Judith a tranché la tête d'Holopherne; il était saint le poignard de Brutus ».

SOURCES

Cette étude est basée sur des documents consultés :

1° *Aux Archives de la République Malgache :*

- a) La presse de langue française de l'époque, notamment le *Journal Officiel* de Madagascar et *La Tribune de Madagascar* (Journal de Tananarive);
- b) Des rapports et papiers classés du « Cabinet Civil », inclus notamment dans la liasse 50;
- c) Surtout les nombreux télégrammes échangés entre Paris-Tananarive, Tananarive-Paris, Tananarive-provinces, provinces-Tananarive.

Ces derniers documents, non encore classés, mais essentiels, m'ont été ouverts par M. Jean VALETTE, Archiviste paléographe, chef du service des Archives et de la Documentation de la République Malgache, qui voudra bien trouver ici l'expression de mes remerciements.

2° *Aux Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer, rue Oudinot, à Paris, dans les liasses :*

MAD., 316-822.

MAD., 390-1046.

On pourra consulter aussi la brochure de H. GARBIT, « *Effort de Madagascar pendant la guerre* », Paris, A. Challamel, 1919.